



Mairie de PAIMPOL
Pièce affichée le
Jusqu'au <u>21/04/2023</u>
Pour le Maire et par délégation <i>Christine Pégan</i> <i>C. Pégan</i>

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-62
Portant réglementation temporaire du stationnement place du Martray, du 8 avril au 2 octobre 2023 inclus

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la décision des élus d'interdire le stationnement dans la partie centrale de la place du Martray, afin de libérer l'espace pour les piétons, pour la saison 2023,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé,

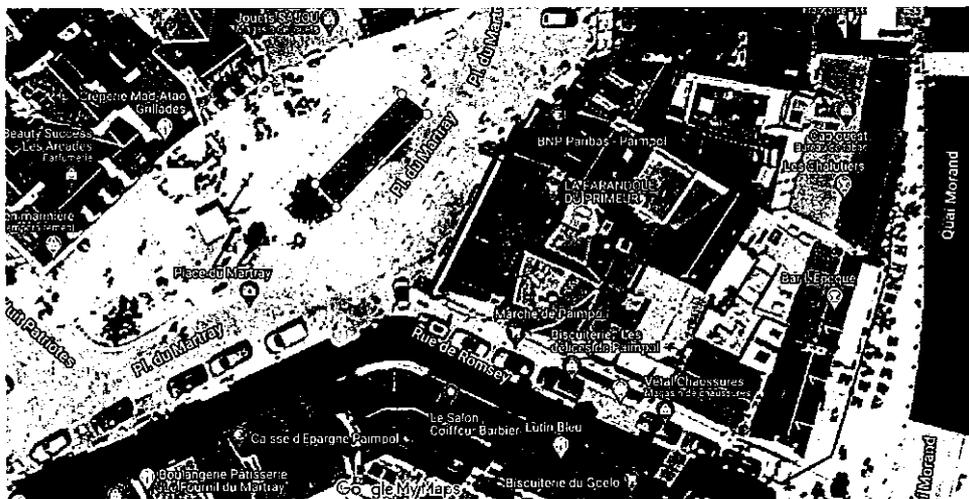
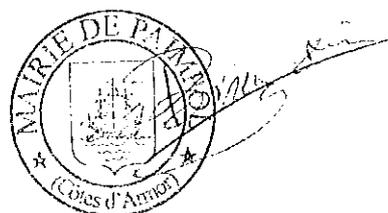
ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - Les 10 places de stationnement, place du Martray, face à la crêperie TY KRAMPOUZ, seront interdites au stationnement de tout véhicule, du 8 avril 2023 à 7h00 au 2 octobre 2023 à 7h00 (selon le plan joint).
- ARTICLE 2** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.
- ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de présignalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.
- ARTICLE 4** - La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site.

A PAIMPOL, le 7 avril 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié et notifié le 7 avril 2023.
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr